



Avenant n° 01/2019

LETTRE D'ACCORD DE PARTIE RESPONSABLE PROJET N° 00114699

ENTRE

Le Programme des Nations Unies pour le Développement, ci-après dénommé PNUD

ET

La Croix-Rouge du Burundi, ci-après dénommée CROIX-ROUGE DU BURUNDI

CONCERNANT

L'EXECUTION DE PLAN DE TRAVAIL 2019 DU PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET LA COHESION SOCIALE A TRAVERS LE VILLAGE RURAL INTEGRE (VRI) VERT DE MAYENGO.

Considérant les engagements mutuels contenus dans l'Accord de Partie Responsable (RPA) de subvention signée par les deux parties au mois de Novembre 2018 ;

Considérant la demande de la CROIX-ROUGE DU BURUNDI du Lundi 8 Avril 2019, à travers une correspondance électronique, de lui accorder une extension pour finaliser les travaux de construction des maisons du VRI de Mayengo et les autres activités de création d'entreprise et cohésion sociale ;

Considérant l'intégration de nouvelles activités dans le plan de travail Annuel 2019 du projet ; lesquelles activités devront être exécutées par la CROIX ROUGE DU BURUNDI ;

Considérant les dispositions de l'article 32 et suivant du RPA prévoyant l'extension de l'accord, surtout les articles 32.2 et 32.3 ;

Considérant que le présent avenant est fait en accord avec les deux parties pour l'intégration de nouvelles activités et l'expansion des anciennes ;

Les deux parties ont convenu de ce qui suit :

L'Accord de Partie Responsable précitée est reconduit, jusqu'au **31 décembre 2019** pour garantir l'entière exécution du plan de travail annuel 2019. Les nouvelles activités concernées par cette extension représentent un montant total de \$ 284.390.

A handwritten signature in blue ink, located at the bottom left of the page.

A handwritten signature in blue ink, located at the bottom center of the page.



Au service
des peuples
et des nations

Toutes les autres dispositions de l'Accord de Partie Responsable demeurent applicables.

POUR LE PNUD

Binta SANNEH
DPA/O

Date :



POUR la CROIX ROUGE
DU BURUNDI

Anselme Katiyunguruza
Secrétaire Général

Date :

